

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DA 7 Lancement de marchés à bons de commande pour la maintenance et la réparation des installations de type mécanique, relevant du budget municipal et départemental, dans le cadre du groupement de commande pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments, en 4 lots séparés.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le lancement de l'appel d'offres ouvert, en vue de prestations de maintenance et de réparation des installations de type mécanique relevant du budget municipal et départemental, dans le cadre du groupement de commande pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments, du 11 avril 2011, approuvé par délibérations du Conseil de Paris du 28 mars 2011, en 4 lots séparés, pour une durée de 24 mois (soit 2 ans), reconductible une fois, pour une période de 24 mois (soit 2 ans) ;

Vu le décret n°2006-975 modifié portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de l'appel d'offres ouvert concernant les marchés à bons de commande pour la maintenance et la réparation des installations de type mécanique, relevant du budget municipal et départemental, dans le cadre du groupement de commande pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments, en 4 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement (AE), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Règlement de la Consultation (RC), dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande pour la maintenance et la réparation des installations de type mécanique, relevant du budget municipal et départemental, dans le cadre du

groupement de commande pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments, en 4 lots séparés ; pour une durée de 24 mois (soit 2 ans), reconductible une fois, pour une période de 24 mois (soit 2 ans) ;

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait, en application de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics, qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris, coordonnateur du groupement de commande, est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses correspondant aux dépenses municipales seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 11, natures 611, 6156, 61522, 61556, 61558 et 61561 toutes rubriques confondues et au budget d'investissement de la Ville de Paris, chapitres 11, 21 et 23, articles 2313, 2315 et 2155-D toutes rubriques confondues, au titre des exercices 2013 à 2016, ainsi que sur les états spéciaux des mairies d'arrondissement, sous réserve d'une décision de financement.